

**REGLEMENT INTERIEUR 4 juillet 2018**

**1 – Composition de l’association : Différentes catégories de membres**

1 : Les membres adhérents actifs qui acquittent une cotisation annuelle leur donnant droit de participer à toutes les activités régulières organisées par l’association conformément aux statuts en vigueur et prévues en A.G. annuelle.

2 : Les membres associés :

- a) Les membres associés qui acquittent une cotisation practices leur donnant droit uniquement à l'accès gratuit des practices et autres prestations, contre paiement correspondant,
- b) Les membres associés qui acquittent une cotisation leur donnant droit uniquement à participer aux activités payantes telles que définies ci dessous :
  - stages ou cours avec professionnels
  - practices, danseur extérieur rayon 50 kms paiement d'un droit d'entrée (ticket) selon tarif fixé en A.G.

Obligation des membres

Les membres doivent respecter les engagements qu'ils ont pris lors de l'adhésion, respect des statuts, du règlement intérieur, paiement de la cotisation, participation à la vie associative.

**2 – Adhésion**

Tout membre devra remplir et signer une demande d'adhésion établie par le conseil d'administration après avoir pris connaissance et accepté les statuts et le règlement intérieur de l'association qui leur sera remis.

Une photocopie du titre de chômeur ou d'étudiant devra être fournie avec la demande d'adhésion afin de bénéficier des tarifs réduits correspondants ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Le conseil d'administration par l'intermédiaire de son président ou de son secrétaire aura un délai de quinze jours pour accepter ou refuser ladite adhésion

L'adhésion ne deviendra effective qu'après l'acceptation des statuts et du règlement intérieur et le paiement de la cotisation dans les délais prévus et fixés par le Conseil d'administration conformément indiqués sur la demande d'adhésion annuelle

L'adhésion et la cotisation valent pour la période d'une année du mois de septembre de l'année en cours au mois d'août de l'année suivante.

Le renouvellement de toute adhésion annuelle se fera dans les mêmes conditions que prévues ci dessus. Le calendrier des activités est calqué sur les rythmes scolaires.

Chaque adhérent est tenu d'informer le secrétaire de l'association de toute modification pouvant intervenir en cours d'année concernant son adresse, son numéro de téléphone, son adresse mail., La participation des 2 catégories de membres aux activités régulières de l'association implique en sus l'adhésion obligatoire à la structure accueillante (MJC), à l'exception des participants extérieurs et occasionnels (hors département) aux stages.

**3 – Montant des cotisations et délais de paiement :**

Le montant des cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elles comprennent l'adhésion à l'Association Tangueando Pau, à la MJC du LAU et la cotisation suivant les activités choisies.

Des réductions sont systématiquement accordées aux demandeurs d'emploi et étudiants sur justificatifs. Pour raison de commodité et de traçabilité, il est préférable que le paiement de l'adhésion s'effectue par chèque libellé à l'ordre de l'association TANGUEANDO PAU.

**Membres adhérents actifs** : cotisation annuelle incluant :le montant de l'adhésion Tangueando Pau, de l'adhésion à laMJC, de la cotisation suivant activité,, payable en une fois au début de l'année ou par trimestre. payable en une fois

Des facilités de règlement pourront être accordées en trois fois, les différents chèques établis seront toutefois remis au moment de l'inscription pour encaissements différés. La date limite d'adhésion

intervenant pour la cession ouverte en septembre de l'année en cours est fixée un mois calendaire après la date de reprise des ateliers annoncée en A.G., pour la cession ouverte en janvier de l'année suivante et

faisant partie de l'exercice en cours elle est fixée 15 jours après : soit le 15 janvier

En cas de fréquentation irrégulière de l'activité ou d'abandon en cours d'année pour tout autre motif que pour raison professionnelle sur présentation d'un justificatif de l'employeur ou pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical, aucun remboursement ni remise ne sera consenti.

**Membres associés :** cotisation annuelle incluant : le montant de l'adhésion Tanguando Pau, de l'adhésion à la MJC, de la cotisation suivant activité, payable en une fois au début de l'année

**practicas :**

La date limite d'adhésion annuelle est fixée un mois calendaire après la reprise des practicas , paiement par trimestre au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre, tout trimestre commencé étant dû. La date limite d'adhésion est fixée au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice en cours.(premier jour du dernier trimestre).

Suivant la formule retenue, l'adhérent pourra s'acquitter d'un droit d'entrée sous forme de tickets.

Montant fixé en AG

La date limite d'adhésion est fixée au jour de la dernière practica organisée et ouverte au public.

**Stages et cours :**

Cotisation annuelle incluant le montant de l'adhésion à l'Association Tanguando Pau payable en une fois le jour du premier cours ou du premier stage effectué. La date limite d'adhésion étant fixée au jour du dernier cours ou dernier stage organisé par l'association conformément aux propositions votées en A.G.

#### **4- Transfert du siège social**

Le transfert du siège social sera porté à la connaissance des adhérents par voie de presse et affiché sur le tableau prévu à cet effet devant la salle de cours.

#### **5 – Radiation**

Le conseil d'administration peut procéder en cours d'année à la radiation d'un membre pour faute grave, selon les modalités précisées dans les statuts de l'association ( page 2 paragraphe perte de la qualité de membre) ainsi que pour les faits constitutifs d'une faute définie par :

- incidents répétés avec d'autres membres
- agissements préjudiciables aux intérêts de l'association

#### **6 – Activités, Organisation et Conditions de participations aux activités**

##### **: Activités proposées**

- Cours et stages avec des enseignants professionnels
- Ateliers assurés par des animateurs bénévoles : approfondissement de l'enseignement reçu dans les cours et stages
- Practicas régulières rassemblant les différents niveaux ouvertes aux membres adhérents, aux membres associés titulaires d'une mini adhésion correspondante ainsi qu'à des invités occasionnels.
- Soirées ouvertes à tous :  
Milongas diverses , soirées de stages, payantes  
Soirées de stage : repas et milonga : payantes ou gratuites avec contribution forfaitaire ou participation individuelle de restauration
- D'autres activités liées au tango argentin pourront être organisées (organisation de concerts, conférences, festivals ou rencontres de tango, manifestations extérieures et diverses, soirées dansantes etc....)

#### **Organisation**

Dans tous les cas, une tenue vestimentaire correcte est exigée. Le port de chaussures de danse ou de ville adaptées à cette pratique est recommandé afin de préserver le bon état des parquets dans les salles de danse, condition imposée par la structure accueillante.

Les enseignants professionnels et les animateurs ont toute autorité pour gérer la sérénité de leurs cours ou ateliers et sont habilités à expulser tout participant qui enfreindrait les règles communes de savoir-vivre et qui perturberait le cours/atelier.

- **Ateliers**

Il est souhaitable que la participation aux ateliers ait lieu en couple, cependant en cas de déséquilibre, le C.A. avec l'accord des animateurs peut solliciter l'aide de danseurs(euses) bénévoles de niveaux supérieurs, membres adhérents, pour assurer la parité. Ces aides s'engagent à suivre strictement les consignes des animateurs. Cependant, aucun(e) danseur(euse) du niveau considéré ne doit rester inoccupé alors que des aides du même sexe dansent : priorité aux danseurs(euses) du niveau concerné.

- **Cours et stages**

Pour les cours et stages avec intervenants professionnels, il est impératif que la parité soit respectée, les danseurs devront s'organiser à l'avance, priorité aux danseurs(euses) du niveau concerné . Modalités d'aide identiques que pour les ateliers : accord du CA et des animateurs, être membre adhérent et d'un niveau supérieur, ne pas se substituer à un participant du niveau considéré.

### **Conditions de participations aux activités**

La cotisation annuelle peut prévoir un certain nombre de cours et de stages gratuits inclus dans l'adhésion pour chaque membre adhérent actif et pour chaque niveau. Ces cours et stages sont nominatifs, et non cessibles. Elle peut aussi prévoir les cours et stages indépendants de la cotisation annuelle, dans ce cas, ils viendront en supplément de la cotisation annuelle suivant tarifs votés en AG Si le membre adhérent choisit de suivre un cours/stage supplémentaire il(elle)devra s'acquitter du paiement de ce cours/stage .

Les seules exceptions à cette modalité concernent les animateurs ainsi que les aides qui fournissent une assistance aux cours/stages débutants (avec l'autorisation des animateurs concernés)

Il est strictement interdit d'enregistrer ou de filmer les cours et stages sans accord préalable des intervenants.

En fonction des disponibilités des animateurs, des intervenants professionnels, et des possibilités financières de l'association, des aménagements pourront être envisagés par le C.A. dans le courant de l'année par rapport au calendrier proposé en début d'exercice.

- Prêt gratuit de C.D. par l'association avec obligation de restitution dans un délai maximum de mois. En cas de non restitution ou de dégradation, le membre s'engage à remplacer le C.D.

### **8 - Assurance**

Les membres adhérents à l'Association TANGUEANDO PAU sont couverts par l'assurance de type responsabilité civile contractée par l'association à la MAIF.

Celle ci couvre uniquement les risques liés à l'utilisation des locaux.

Il est vivement recommandé à chaque membre de vérifier que son contrat d'assurance personnel couvre les risques liés à la pratique de la danse, et d'en contracter un le cas échéant. Dans le cas contraire,

l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'association TANGUEANDO PAU décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations des affaires personnelles qui surviendraient pendant ses activités à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. Chaque membre est tenu responsable des ses affaires.

### **9 - Sécurité**

Il est strictement interdit de fumer dans les salles.

### **10 - Affichage et information :**

Un tableau d'affichage placé à l'entrée de la salle des fêtes de la MJC du LAU est prévu pour la diffusion d'informations diverses auprès des membres adhérents : programme, tarifs, différentes manifestations et autres, ainsi que pour annoncer les convocations aux différentes réunions et A.G. Il est consultable par tous.

### **11 Organisation interne commissions :**

a) **Création de commissions par le conseil d'administration**, règle générale et hors commission Festival : branche indépendante de l'activité courante de l'association relevant d'une convention spécifique.

Le conseil d'administration peut décider de la création de commissions permanentes ou de commissions temporaires, conformément à son rôle tel que défini dans les statuts en vigueur.

La composition, le fonctionnement, les objectifs et les prérogatives de chacune des commissions font

l'objet d'une délibération expresse du conseil d'administration ou relèvent de la compétence du règlement intérieur.

Le président du conseil d'administration est membre de droit de toutes les commissions.

Les commissions sont composées de membres volontaires choisis en fonction de leurs compétences.

Chaque commission est dotée d'un président ou d'un responsable commission.

Elles agissent toutes bénévolement pour l'Association Tanguéando Pau.

### **b) Commission Festival et autres Grands Événements – Règles particulières suivant convention -**

La Commission « Festival et autres Grands Événements » assure une gestion tout à fait indépendante de l'activité courante de l'association et intervient dans l'organisation de manifestations spécifiques portées par celle-ci, telles que les festivals. Son fonctionnement est régi par une convention en date du 28/06/2011, laquelle définit notamment :

les missions et responsabilités de la Commission ;

son autonomie dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des actions ;

les relations entre la Commission et les instances dirigeantes de l'Association ;

les modalités budgétaires, financières et administratives ;

les procédures de validation ;

Cette organisation permet à la Commission de disposer de la souplesse nécessaire pour mener à bien les projets tout en respectant le cadre fixé par l'Association.

Un bilan d'activités sera présenté au cours de l'assemblée générale annuelle.

### **12 Conditions de vote : Assemblées Générales AGO-AGE-AGI :**

Tous les adhérents de l'association peuvent assister aux différentes assemblées, ainsi que des personnes extérieures à condition d'avoir été invitées par le conseil d'Administration.

Les débats et les votes sont réservés uniquement aux membres adhérents.

Toutefois, pour des raisons sanitaires ou financières, l'Association pourrait être amenée à modifier son modèle de gestion portant sur une éventuelle diminution de ses activités. Dans ce cas, les modalités du droit de vote en AGP-AGI-AGE pourraient être réexaminées par le Conseil D'Administration et la décision soumise au vote en AGO pour validation.

Le Président  
Fabien GIVORS

Le Secrétaire  
Henri PELAT

Modifié et Validé en A.G.O. du 4 janvier 2010  
Modifié et Validé en A.G.O. du 25 juin 2010  
Modifié et validé en AGO du 25 juin 2011  
Modifié en validé en AGO du 4 juillet 2018